reprise par le Concile Vatican II, condamnant l'attentat direct à la vie du fœtus et faisant un grave devoir pour tous de sauvegarder la vie avec un soin extrême dès la conception.

Nos évêques reconnaissent ensuite dans le projet de loi déposé aux communes une claire autorisation à l'avortement direct et volontaire dans certains cas précis. «Non seulement cet amendement à la loi permet-il qu'on porte directement et volontairement atteinte à la vie d'un innocent, mais il ouvre la porte aux interprétations les plus larges», dit le document. La conclusion est évidente; elle s'impose d'elle-même: l'amendement ne saurait être accepté, non seulement dans l'optique de la foi chrétienne, mais aussi dans l'optique des exigences d'une morale digne de l'homme et du bien commun.

Cet article a été publié dans *L'Action* de Québec du 8 février 1968 et il était signé par M. Roger Bruneau. Je continue donc:

Le document de nos évêques est remarquable par sa clarté, sa concision et son réalisme. A ceux qui prétendent que la vie n'existe pas encore dans le fœtus au sens d'une valeur à défendre, nos évêques répliquent que les savants considèrent généralement qu'il y a déjà une vie individualisée dans l'œuf fécondé et qu'en cas de doute, il n'est pas permis de prendre le risque de détruire une vie humaine.

Les cas limites prévus par l'amendement du projet de loi sont évidemment ceux qui frappent le plus l'imagination sensible de la population. L'Episcopat canadien reconnaît le tragique des cas difficies où la vie et la santé de la mère sont mises en danger par la grossesse; mais même dans ce cas, prétendre qu'on aurait le droit de faire un avortement volontaire, «c'est méconnaître le droit sacré du fœtus à la vie». S'il s'agit de favoriser l'avortement pour protéger la santé de la mère, «c'est vouloir sacrifier un bien supérieur à un bien moins précieux». L'avortement, puisqu'il entraîne la mort d'un innocent, n'enlève pas à ces situations leur caractère dramatique.

Le seul fait de vouloir le progrès ne doit pas permettre toutes les licences. «Mais faut-il se laisser entraîner à voir automatiquement un progrès dans chaque mesure qu'on présente, parfois d'ailleurs fort curieusement, comme une «libéralisation» ou un «élargissement de la loi?» demandent les évêques qui ne font pas faute de préciser plus loin que «le progrès de la civilisation est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.»

C'est une belle leçon pour les tenants du modernisme, cette idéologie déjà condamnée fermement par Pie X. Les modernistes, au sens doctrinal, sont ceux qui prétendent que l'on peut remettre en cause, à volonté, les attitudes traditionnelles de l'Église sur des questions morales et doctrinales pour satisfaire à des théories nouvelles et que, dans ce cas, l'Église doit reviser, transformer, voire même abandonner ses enseignements traditionnels. C'est l'opposition entre l'orthodoxie et l'hétérodoxie.

Nos évêques ne se laissent pas impressionner par ceux qui prétendent que l'amendement à la loi ferait baisser la pratique de l'avortement clandestin. L'exemple d'autres pays, laissent-ils entendre, prouverait que c'est le contraire qui se produit. L'argument n'est donc pas valable à moins que l'on produise des statistiques certaines, ce dont on ne dispose pas actuellement.

Les lois ont une valeur éducative, en bien ou en mal, et le législateur ne doit pas minimiser cette valeur. L'on insiste de plus en plus, de nos

jours, sur la nécessité de séparer les questions religieuses des questions législatives, mais il demeure encore que les hommes sont facilement exposés à considérer comme moralement permis ce que la loi elle-même permet.

Le document de nos évêques ne se contente pas de rappeler la doctrine de l'Église au sujet de l'avortement, ni de réfuter les arguments qui fa-voriseraient un amendement à la foi. Il propose une véritable réponse à ce grave problème et, sous cet aspect, la déclaration de nos évêques est éminemment constructive: promotion du respect de la vie humaine par tous les moyens possibles; étude sur les avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer; aider à la recherche médicale; mettre à la disposition des mères toutes les ressources de la médecine et de la psychiatrie; développer une attitude compréhensive à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants et répondre à leurs besoins; apporter une aide accrue au soin des maladies mentales; rechercher et mettre généreusement en œuvre une plus adéquate politique sociale et familiale.

Le vrai progrès de l'émancipation se situe dans ces solutions, qui ne sont pas les plus faciles mais les plus logiques.

Tout catholique, tout chrétien et tout citoyen canadien devrait se faire un devoir de lire et de méditer attentivement la déclaration de l'Épiscopat sur cette question de l'avortement. Souhaitons que le gouvernement en tiendra compte et qu'il retirera cet amendement qu'il veut apporter à la loi sur l'avortement; sinon, souhaitons au moins que nos députés auront le courage de voter contre cet amendement.

Alors, si de tels articles sont publiés et qu'ils sont tellement logiques, j'invite l'honorable ministre de la Justice à réfléchir bien sérieusement sur les quelques remarques que j'ai faites au nom du Ralliement créditiste, en tant que chrétien d'abord et, en plus, en tant que catholique pratiquant.

Je répète que nous voulons un vote libre, afin que chaque député puisse voter selon sa conscience et prendre sa décision en homme libre.

Par conséquent, le ministre de la Justice devra, au cours des caucus du cabinet, étudier sérieusement nos remarques, car nous sommes convaincus qu'elles sont fondées sur la logique même.

[Traduction]

M. Gordon Sullivan (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ce bill contient de nombreuses modifications valables et depuis longtemps souhaitées. Toutefois, il comporte quelques dispositions critiquables que je ne peux approuver ni appuyer. Je songe en particulier à celles qui ont trait à l'avortement.

Je pense que le droit à la vie est un droit humain fondamental dont dérivent tous les autres. Je pense qu'entre le moment de la conception et celui de la mort ce droit s'applique logiquement à toutes les étapes intermédiaires. Logiquement et biologiquement, le fœtus est en vie dès l'instant de la conception. Je pense que personne ne peut dire qu'un être humain a plus de valeur qu'un autre.

[M. Dumont.]